

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 937

présenté par

M. Davi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
 M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
 M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,
 M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
 Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
 Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
 Compléter l'alinéa 37 par la phrase suivante :

« Ce montant M est retranché du total des dividendes versés par l'entreprise assujettie au cours de l'année précédent la déclaration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement initialement proposé en commission par le groupe LFI-NFP prévoit la modulation du montant M prévu en 2025 en fonction du montant des dividendes versés par l'entreprise assujettie.

Chaque année, les entreprises pharmaceutiques sont redevables d'une contribution relative au montant M lorsque la somme des chiffres d'affaires hors taxes sur les champs de cette contribution est supérieure à un montant M déterminé par la loi.

Le présent amendement prévoit que le montant M soit abaissé du montant des dividendes versés pour chaque entreprise afin de faire contribuer les entreprises versant les plus gros dividendes.

Les entreprises pharmaceutiques bénéficient largement de financement public alors que dans le même temps les dividendes versés aux actionnaires augmentent. A titre d'exemple, le conseil d'administration de Sanofi a proposé au titre de l'exercice 2024 une hausse de 4,3% des dividendes par action.